
Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire de la salle de concerts La Ligne13 pour une programmation musicale

Ville de Saint-Denis

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : lundi 25 août 2025 à 12h00

Préambule

La Commune de Saint-Denis défend une politique de soutien de la Ville à la promotion et à la professionnalisation des talents locaux, dans ce cadre plusieurs équipements culturels municipaux sont mis à disposition par la Ville

La Ligne13 est l'un des équipements culturels dont dispose la Ville, il s'agit plus précisément d'une salle de concerts située au sein de la Maison de la Jeunesse, 12 place de la Résistance à Saint-Denis.

La Ligne13 pour ambition de :

- promouvoir les talents locaux et nationaux ;
- proposer des événements qualitatifs à destination de tous les publics ;
- diffuser une grande diversité de styles musicaux ;
- créer un ou des événements fédérateurs pour renforcer le lien social et l'attractivité culturelle de la ville et du territoire ;
- proposer des tarifs accessibles, afin de permettre au plus grand nombre de profiter de moments artistiques.

Tout au long de l'année, la Ligne13 propose une programmation autour des musiques actuelles avec des concerts de rap, de musiques du monde, de hip hop, de jazz, etc, ainsi que des ateliers de découverte et de pratique artistique. Elle organise également chaque année le festival de hip-hop de Saint-Denis.

Eu égard à l'intérêt public local notamment culturel de la Ligne 13, la Ville lance un appel à manifestation d'intérêt pour les structures désireuses de bénéficier de la salle de spectacle pour proposer des événements promouvant les musiques actuelles et les talents locaux et nationaux, le 26 septembre, le 31 octobre, le 22 novembre 2025, ainsi que le 21 février, le 18 avril, le 20 mai, le 26 septembre, le 30 octobre et 21 novembre 2026.

I- OBJET DU PRESENT APPEL A PROJETS

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Saint-Denis est à la recherche de candidats en vue de l'occupation de la salle de concerts La Ligne13, relevant du domaine public de la Ville de Saint-Denis pour l'organisation d'événements en complément de sa programmation, le 26 septembre, le 31 octobre et le 22 novembre 2025, ainsi que le 21 février, le 18 avril, le 20 mai, le 26 septembre, le 30 octobre et 21 novembre 2026.

La Ville de Saint-Denis publie le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert pour tout projet autour des musiques actuelles, **incluant une activité commerciale** (billetterie et/ou bar). Sont concernés concerts, showcases, soirées thématiques, etc.

II- ACTIVITES ENVISAGEES

Le présent AMI vise à contribuer à la promotion et à la professionnalisation des talents locaux dans le domaine des musiques actuelles. Dans ce cadre, plusieurs dates pour l'accueil d'événements sont ouvertes aux structures du territoire, sélectionné-es par la Ville.

Pour permettre une diversité de propositions, il ne sera possible pour chaque candidat de proposer des événements sur deux des dates identifiées au maximum. La répartition des événements sur les dates identifiées sera décidée par la Ville.

Les candidats sélectionnés seront libres d'exercer une activité commerciale, dans la limite de la législation en vigueur.

Pour la mise en place de la billetterie, ils devront présenter et faire valider par la Ligne13 la grille tarifaire qu'ils souhaitent mettre en place afin que cela corresponde aux tarifs habituellement pratiqués par la Ville. Ils prendront à leur charge sur place la gestion de la billetterie et le contrôle des billets.

En cas de mise en place d'une buvette, les candidats devront intégrer une démarche écoresponsable : réduction des déchets, utilisation de vaisselle réutilisable pour la buvette, gestion raisonnée des énergies, partenaires locaux et produits bio et de saison pour la petite restauration. En cas de vente d'alcool, ils devront également faire les démarches pour obtenir une autorisation temporaire de débit de boissons.

Enfin, les candidats sélectionnés devront assurer la création des supports de communication dans le respect de la charte graphique de la Ville. L'ensemble des supports de communication devront être validés au préalable par la Direction des Affaires culturelles. Ils s'engagent à mettre tous les moyens possibles pour assurer la diffusion de la communication et assurer la venue du public.

La Commune de Saint-Denis assurera un relais de ces documents auprès de ses propres médias.

III- LIEU DES EVENEMENTS

L'espace mis à disposition pour une occupation pour la réalisation d'événements est situé dans la salle de concerts de la Ligne13, ouverte au public, située au 12 place de la Résistance et de la Déportation - 93200 Saint-Denis.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Une salle de spectacle avec un espace plateau, un espace scénique et un espace buvette pour une capacité d'accueil de maximum de 250 personnes debout et 120 personnes assises, d'une surface totale de 134 m².

La Ligne13 mettra à disposition la salle, le matériel technique ainsi que deux techniciens son et lumière. Elle prendra à sa charge un agent de sécurité présent tout au long de l'évènement.

Les candidats retenus devront se conformer à toute indication du personnel de la Ligne13 pour l'installation technique.

Les lauréats s'engagent à respecter les règles de sécurité des établissements recevant du public et à respecter le règlement intérieur de la salle de concerts (en annexe).

Ils devront rendre la salle dans le même état qu'à leur arrivée. Un état des lieux pourra être fait le cas échéant. S'il y a une remise en état à faire, les prestations nécessaires doivent être anticipées et programmées par les candidats retenus.

L'occupation du domaine est conclue pour une ou deux dates définies dans la programmation de la Ligne13, le 26 septembre, le 31 octobre, le 22 novembre 2025, ainsi que le 21 février, le 18 avril, le 20 mai, le 26 septembre, le 30 octobre et 21 novembre 2026.

IV- MODALITES D'OCCUPATION DES LIEUX

A- Autorisation temporaire du domaine public

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable.

La Ville de Saint-Denis sera l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

B- Durée de l'autorisation

Elle est conclue pour une durée d'une à deux dates définies dans la programmation de la Ligne13, à savoir, le 26 septembre, le 31 octobre, le 22 novembre 2025, ainsi que le 21 février, le 18 avril, le 20 mai, le 26 septembre, le 30 octobre et 21 novembre 2026.

C- Redevance d'occupation du domaine public

En principe, en vertu de l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'espèce, la mise à disposition sera consentie à titre onéreux à hauteur de 10 euros par jour d'occupation.

V- REMISE DES MANIFESTATIONS D'INTERET

A- Date de remise des offres

Les opérateurs intéressés disposent d'un délai pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent avis jusqu'au **lundi 25 août 2025 à 12h00**.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Sont éligibles toutes candidatures proposant un projet répondant aux objectifs fixés par le présent document.

B- Modalités de remise des offres

Les candidatures seront étudiées par la Direction des affaires culturelles de la Commune de Saint-Denis et l'équipe de la Ligne13.

Les candidatures complètes devront être envoyées l'adresse suivante :

- thierry.grone@saintdenis.fr

C- Présentation des candidatures

Les candidat-es qui souhaitent manifester leur intérêt devront transmettre un dossier détaillant :

- Le contenu de l'évènement et de la proposition artistique
- La présentation de la structure organisatrice
- La ou les deux dates souhaitée.s parmi les dates proposées
- Les horaires de la manifestation, ainsi que du montage et du démontage
- Une fiche technique complète
- Le dispositif de communication déployé
- Les tarifs proposés pour la billetterie (et éventuellement pour la buvette)
- Le budget prévisionnel de l'évènement

VI- MODALITES DE SELECTION

A- Critères de sélection

La Commune de Saint-Denis entend soutenir la promotion et la professionnalisation des talents locaux et nationaux.

En cas de manifestation d'intérêt, les offres du ou des candidats seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

- Critère 1 : Pertinence artistique et cohérence avec la ligne éditoriale (30%) appréciées au regard des projets ou artistes qui s'inscrivent dans les esthétiques musicales portées par la salle (rap, pop urbaine, électro, musiques du monde, etc.), en favorisant les propositions artistiques innovantes, émergentes ou représentatives des musiques actuelles.
- Critère 2 : Ancrage territorial et impact local (20%) appréciés au regard de la contribution à la vie culturelle du territoire, projets en lien avec les habitants-e-s, les associations ou les dynamiques de quartier.
- Critère 3 : Engagement social, éducatif ou citoyen (15%) apprécié au regard des événements qui intègrent une dimension éducative, inclusive ou solidaire et projets porteurs de sens (égalité, mixité, mémoire, transmission...).
- Critère 4 : Faisabilité technique et organisationnelle (15%) appréciée au regard de la compatibilité du projet avec les contraintes techniques, logistiques et humaines de la salle (scène, son, lumière, planning, sécurité...), autonomie et structure des porteurs de projets.
- Critère 5 : Capacité de mobilisation des publics (10%) appréciée au regard du potentiel de fréquentation et capacité du projet à attirer un public diversifié, proposition d'une communication solide ou d'un réseau actif.
- Critère 6 : Le prestataire retenu devra limiter les impacts environnementaux de son activité en privilégiant les modes de transports écologiques et en limitant la production de déchets (10%)

B- Modalités de sélection

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Chaque candidat recevra un courrier faisant état de la décision de la Ville sur la suite à donner à sa candidature.

Dès la notification, les candidats devront prendre contact avec les équipes de la Ligne13 pour organiser la contractualisation et les modalités techniques de l'accueil.